

# Alcohol spray

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830  
Date d'émission: 4-6-2020 Date de révision: 4-6-2020 Version: 0.0

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	: Mélange
Nom du produit	: Alcohol spray
Code du produit	: 6300.3
Type de produit	: Détergent
Vaporisateur	: Vaporisateur
Groupe de produits	: Produit commercial

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal	: Utilisation professionnelle, Utilisation par les consommateurs
Utilisation de la substance/mélange	: L'information fournie dans cette fiche de données de sécurité concerne le produit mentionné sous la section 1.1 et est donnée en supposant que le produit est utilisé correctement et conformément aux usages indiqués par le fabricant.
Utilisation de la substance/mélange	: Nettoyant
Fonction ou catégorie d'utilisation	: Agents détergents/lavants et additifs

Titre	Descripteurs d'utilisation
Professional uses; (Trigger) spraying (Association - Code de référence: AISE_SUMI_PW_11_1_G)	SU22, PC35, PROC11, ERC8a, AISE SPERC 8a.1.a.v2
Consumer use of washing and cleaning products	SU21, PC35, ERC8a

Texte complet des descripteurs d'utilisation: voir rubrique 16

##### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Helichem B.V.  
Kozakkenberg 5  
NL-5951 DL Belfeld - Nederland  
T +31 (0) 77 3590999 - F +31 (0)77 3590998  
[info@helichem.nl](mailto:info@helichem.nl) - [www.helichem.nl](http://www.helichem.nl)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : Voir Section 1.3; Uniquement pendant les heures de bureau

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/24), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	
Luxembourg	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+352 8002 5500	
Suisse	Tox Info Suisse	Freiestrasse 16 8032 Zürich	145	(de l'étranger :+41 44 251 51 51) Cas non-urgents: +41 44 251 66 66

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Liquides inflammables, catégorie 2	H225
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	H319
Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16	

##### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Liquide et vapeurs inflammables. Provoque une sévère irritation des yeux.

# Alcohol spray

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 4-6-2020 (Version: 0.0)

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS02

GHS07

Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Mentions de danger (CLP) :

H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.  
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence (CLP) :

P102 - Tenir hors de portée des enfants.  
P210 - Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. — Ne pas fumer.  
P261 - Éviter de respirer les aérosols.  
P280 - Porter un équipement de protection des yeux.  
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.  
P403+P235 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Destiné au grand public

Fermeture de sécurité pour enfants :

Non applicable

Indications de danger détectables au toucher :

Applicable

### 2.3. Autres dangers

Autres dangers qui n'entraînent pas la classification

: Aucun(es) dans des conditions normales. Les informations contenues dans cet article s'appliquent au produit non dilué.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Non applicable

### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	Conc. (% w/w)	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
(INCI: ALCOHOL)	(N° CAS) 64-17-5 (N° CE) 200-578-6 (N° Index) 603-002-00-5 (N° REACH) 01-2119457610-43	≥ 30	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319
2-Propanol (isopropylalcohol) (INCI: ISOPROPYL ALCOHOL) substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE, CH, FR)	(N° CAS) 67-63-0 (N° CE) 200-661-7 (N° Index) 603-117-00-0 (N° REACH) 01-2119457558-25	5 – 10	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336
Butanon (Ethyl methyl ketone) (INCI: MEK) substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE, CH, FR, LU)	(N° CAS) 78-93-3 (N° CE) 201-159-0 (N° Index) 606-002-00-3 (N° REACH) 01-2119457290-43	0,1 – 1	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336
(R)-p-mentha-1,8-diène (D-Limonene) (INCI: D-LIMONENE) substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (CH)	(N° CAS) 5989-27-5 (N° CE) 227-813-5 (N° Index) 601-029-00-7 (N° REACH) 01-2119529223-47	< 0,1	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
(INCI: CAMPHOR) substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE, CH, FR)	(N° CAS) 76-22-2 (N° CE) 200-945-0 (N° REACH) 01-2119966156-31	< 0,1	Flam. Sol. 2, H228 Acute Tox. 4 (Oral), H302 Acute Tox. 4 (Inhalation:vapour), H332 Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist), H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 2, H371 Aquatic Chronic 2, H411

# Alcohol spray

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 4-6-2020 (Version: 0.0)

acétate de benzyle (INCI: BENZYL ACETATE) substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE)	(N° CAS) 140-11-4 (N° CE) 205-399-7 (N° REACH) 01-2119638272-42	< 0,1	Aquatic Chronic 3, H412
2(10)-Pinene [Bicyclo(3.1.1)heptane, 6,6-dimethyl-2-méthylène-] (INCI: BETA-PINENES) substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE)	(N° CAS) 127-91-3	< 0,1	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
alpha-Pinène (INCI: ALPHA-PINENES) substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE)	(N° CAS) 80-56-8 (N° CE) 201-291-9 (N° REACH) 01-2119519223-49	< 0,1	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	: Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
Premiers soins après inhalation	: Non considéré comme dangereux à l'inhalation dans des conditions normales d'utilisation. Permettre au sujet de respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos.
Premiers soins après contact avec la peau	: Rincer la peau à l'eau/se doucher.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter d'urgence un médecin.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation	: Inhalation peu probable. Vertige. Maux de gorge. Toux. Difficultés respiratoires.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Peut provoquer une légère irritation de la peau. Rougeur.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux. Larmes. Vision brouillée. Rougeur.
Symptômes/effets après ingestion	: Peut provoquer une légère irritation des tissus de la bouche, de la gorge et du tractus gastro-intestinal. Vertiges, maux de tête, nausées. Douleurs abdominales. Diarrhée. Vomissements.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Sable.
Agents d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: Liquide et vapeurs très inflammables.
-------------------	---

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Éviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
Protection en cas d'incendie	: Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	: Le produit répandu sur une surface dure peut présenter un risque important de glissades/chutes.
-------------------	---

##### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence	: Eloigner le personnel superflu. Pas de flammes nues, pas d'étincelles et interdiction de fumer.
----------------------	---

##### 6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection	: Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.
Procédures d'urgence	: Aérer la zone.

# Alcohol spray

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 4-6-2020 (Version: 0.0)

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Défense de déverser dans les eaux de surface. Éviter le rejet dans l'environnement.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Absorber le liquide répandu en petite quantité dans un matériau non combustible et pelleter dans un conteneur pour élimination. Éliminer conformément aux prescriptions locales applicables. Laver abondamment à l'eau les résidus.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Prendre les précautions nécessaires relatives à l'emploi de produits chimiques et de nettoyants. Voir les informations transmises par le fabricant. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

Conditions de stockage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Protéger du gel.

Produits incompatibles : Bases fortes. Acides forts.

Matières incompatibles : Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

(INCI: ALCOHOL) (64-17-5)

#### Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Alcool éthylique # Ethanol
Valeur limite (mg/m <sup>3</sup> )	1907 mg/m <sup>3</sup>
Valeur seuil (ppm)	1000 ppm
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 11/03/2002

#### France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Alcool éthylique
VME (mg/m <sup>3</sup> )	1900 mg/m <sup>3</sup>
VME (ppm)	1000 ppm
VLE(mg/m <sup>3</sup> )	9500 mg/m <sup>3</sup>
VLE (ppm)	5000 ppm
Note (FR)	Valeurs recommandées/admises
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)

#### Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Ethanol
VME (mg/m <sup>3</sup> )	960 mg/m <sup>3</sup> 960 mg/m <sup>3</sup>
VME (ppm)	500 ppm 500 ppm
VLE(mg/m <sup>3</sup> )	1920 mg/m <sup>3</sup> 1920 mg/m <sup>3</sup>
VLE (ppm)	1000 ppm 1000 ppm
Remarque	SS <sub>C</sub> - OAW, Formal <sup>KT HU</sup> - INRS, NIOSH

# Alcohol spray

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 4-6-2020 (Version: 0.0)

### Butanon (Ethyl methyl ketone) (INCI: MEK) (78-93-3)

#### UE - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Butanone
IOELV TWA (mg/m <sup>3</sup> )	600 mg/m <sup>3</sup>
IOELV TWA (ppm)	200 ppm
IOELV STEL (mg/m <sup>3</sup> )	900 mg/m <sup>3</sup>
IOELV STEL (ppm)	300 ppm
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC

#### Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	2-Butanone # 2-Butanon
Valeur limite (mg/m <sup>3</sup> )	600 mg/m <sup>3</sup>
Valeur seuil (ppm)	200 ppm
Valeur courte durée (mg/m <sup>3</sup> )	900 mg/m <sup>3</sup>
Valeur courte durée (ppm)	300 ppm
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 11/03/2002

#### France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Méthyléthylcétone, 2-Butanone
VME (mg/m <sup>3</sup> )	600 mg/m <sup>3</sup>
VME (ppm)	200 ppm
VLE(mg/m <sup>3</sup> )	900 mg/m <sup>3</sup>
VLE (ppm)	300 ppm
Note (FR)	Valeurs réglementaires contraignantes; risque de pénétration percutanée
Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)

#### Luxembourg - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Butanone
OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	600 mg/m <sup>3</sup>
OEL TWA (ppm)	200 ppm
OEL STEL (mg/m <sup>3</sup> )	900 mg/m <sup>3</sup>
OEL STEL (ppm)	300 ppm
Référence réglementaire	Mémorial A N° 235

#### Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	2-Butanon
VME (mg/m <sup>3</sup> )	590 mg/m <sup>3</sup> 590 mg/m <sup>3</sup> 590 mg/m <sup>3</sup>
VME (ppm)	200 ppm 200 ppm 200 ppm
VLE(mg/m <sup>3</sup> )	590 mg/m <sup>3</sup> 590 mg/m <sup>3</sup> 590 mg/m <sup>3</sup>
VLE (ppm)	200 ppm 200 ppm 200 ppm
Remarque	H B SS <sub>C</sub> - NS, OAW <sup>KT</sup> HU - INRS, NIOSH, OSHA

### 2-Propanol (isopropylalcohol) (INCI: ISOPROPYL ALCOHOL) (67-63-0)

#### Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Alcool isopropylique # Isopropylalcohol
-----------	---

# Alcohol spray

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 4-6-2020 (Version: 0.0)

Valeur limite (mg/m <sup>3</sup> )	500 mg/m <sup>3</sup>
Valeur seuil (ppm)	200 ppm
Valeur courte durée (mg/m <sup>3</sup> )	1000 mg/m <sup>3</sup>
Valeur courte durée (ppm)	400 ppm
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 11/03/2002

### France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Alcool isopropylique
VLE(mg/m <sup>3</sup> )	980 mg/m <sup>3</sup>
VLE (ppm)	400 ppm
Note (FR)	Valeurs recommandées/admises
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)

### Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Isopropanol (s. 2-Propanol)
VME (mg/m <sup>3</sup> )	500 mg/m <sup>3</sup> 500 mg/m <sup>3</sup> 500 mg/m <sup>3</sup> 500 mg/m <sup>3</sup>
VME (ppm)	200 ppm 200 ppm 200 ppm 200 ppm
VLE(mg/m <sup>3</sup> )	1000 mg/m <sup>3</sup> 1000 mg/m <sup>3</sup> 1000 mg/m <sup>3</sup> 1000 mg/m <sup>3</sup>
VLE (ppm)	400 ppm 400 ppm 400 ppm 400 ppm
Remarque	B SS <sub>C</sub> - Auge & OAW, ZNS, Leber <sup>KT AN</sup> - INRS, NIOSH

### (R)-p-mentha-1,8-diène (D-Limonene) (INCI: D-LIMONENE) (5989-27-5)

#### Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	D-Limonen
VME (mg/m <sup>3</sup> )	40 mg/m <sup>3</sup>
VME (ppm)	7 ppm
VLE(mg/m <sup>3</sup> )	80 mg/m <sup>3</sup>
VLE (ppm)	14 ppm
Remarque	S SS <sub>C</sub> - Leber <sup>KT AN</sup>
Référence réglementaire	SUVA - Grenzwerte am Arbeitsplatz 2016

### alpha-Pinène (INCI: ALPHA-PINENES) (80-56-8)

#### Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Essence de térébenthine et monoterpènes sélectionnés # Terpentijn en geselecteerde monoterpene
Valeur seuil (ppm)	20 ppm
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 11/03/2002

### 2(10)-Pinene [Bicyclo(3.1.1)heptane, 6,6-dimethyl-2-methylene-] (INCI: BETA-PINENES) (127-91-3)

#### Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Essence de térébenthine et monoterpènes sélectionnés # Terpentijn en geselecteerde monoterpene
Valeur seuil (ppm)	20 ppm
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 11/03/2002

# Alcohol spray

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 4-6-2020 (Version: 0.0)

### acétate de benzyle (INCI: BENZYL ACETATE) (140-11-4)

#### Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Acétate de benzyle # Benzylacetaat
Valeur limite (mg/m <sup>3</sup> )	62 mg/m <sup>3</sup>
Valeur seuil (ppm)	10 ppm
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 11/03/2002

### (INCI: CAMPHOR) (76-22-2)

#### Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Camphre (synthétique) # Kamfer (synthetisch)
Valeur limite (mg/m <sup>3</sup> )	12 mg/m <sup>3</sup>
Valeur seuil (ppm)	2 ppm
Valeur courte durée (mg/m <sup>3</sup> )	19 mg/m <sup>3</sup>
Valeur courte durée (ppm)	3 ppm
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 11/03/2002

#### France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Camphre
VME (mg/m <sup>3</sup> )	12 mg/m <sup>3</sup>
VME (ppm)	2 ppm
Note (FR)	Valeurs recommandées/admises
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)

#### Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Campher (s. Kampfer)
VME (mg/m <sup>3</sup> )	13 mg/m <sup>3</sup> 13 mg/m <sup>3</sup>
VME (ppm)	2 ppm 2 ppm
Remarque	Auge & OAW - NIOSH

### Alcohol spray

#### DNEL/DMEL (informations complémentaires)

Voir http	//www.dguv.de/ifa/de/gestis/limit_values/index.jsp : Informations sur les composants.
-----------	---

### (INCI: ALCOHOL) (64-17-5)

#### DNEL/DMEL (Travailleurs)

Aiguë - effets locaux, inhalation	1900 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets systémiques, cutanée	343 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	950 mg/m <sup>3</sup>

#### DNEL/DMEL (Population générale)

Aiguë - effets locaux, inhalation	950 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets systémiques, orale	87 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	114 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets systémiques, cutanée	206 mg/kg de poids corporel/jour

#### PNEC (Eau)

PNEC aqua (eau douce)	0,96 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,79 mg/l

#### PNEC (Sédiments)

PNEC sédiments (eau douce)	3,6 mg/kg poids sec
----------------------------	---------------------

# Alcohol spray

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 4-6-2020 (Version: 0.0)

(INCI: ALCOHOL) (64-17-5)

### PNEC (Sol)

PNEC sol 0,63 mg/kg poids sec

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Équipement de protection individuelle:

Éviter toute exposition inutile. Protection oculaire. Lunettes de sécurité.

#### Protection oculaire:

Aucune protection oculaire spéciale n'est recommandée dans les conditions normales d'utilisation. Une protection oculaire ne s'impose que s'il y a un risque d'éclaboussures ou de projections de liquide. Lunettes anti-éclaboussures ou écran facial. Norme. EN 166

#### Protection de la peau et du corps:

Aucun vêtement spécial ou protection de la peau n'est recommandé dans les conditions normales d'utilisation

#### Protection des voies respiratoires:

Aucune protection spéciale n'est requise si l'on maintient une ventilation suffisante

#### Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



#### Autres informations:

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Les informations contenues dans cet article s'appliquent au produit non dilué.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Incolore.
Odeur	: parfumée.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: 7 – 7,5 (20°C)
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: 78 – 100 °C
Point d'éclair	: 21 °C
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Masse volumique	: 0,87 – 0,89 g/cm <sup>3</sup> (20°C)
Solubilité	: Produit très soluble dans l'eau.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: < 10 mPa·s (Brookfieldspindel Lv2 50 rpm, 20°C)
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

### 9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Stable dans les conditions normales. Liquide et vapeurs inflammables.

# Alcohol spray

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 4-6-2020 (Version: 0.0)

### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales de manipulation et de stockage.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

### 10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

### 10.5. Matières incompatibles

Non établi.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Peut libérer des gaz inflammables. Une combustion incomplète peut libérer : Monoxyde de carbone. La décomposition thermique génère : Oxydes de carbone (CO, CO<sub>2</sub>). fumée.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale) : Non classé  
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé  
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

(INCI: ALCOHOL) (64-17-5)	
DL50 orale rat	10470 – 13600 mg/kg
DL50 orale	10470 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg
DL50 voie cutanée	15800 mg/kg de poids corporel
CL50 inhalation rat (mg/l)	51 – 124,7 mg/l/4h
CL50 inhalation rat (Brouillard/Poussière - mg/l/4h)	> 99999 mg/l/4h

Butanon (Ethyl methyl ketone) (INCI: MEK) (78-93-3)	
DL50 orale rat	2193 – 3460 mg/kg (OECD 423)
DL50 orale	2737 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg (OECD 402)
DL50 voie cutanée	6400 mg/kg de poids corporel
CL50 inhalation rat (Brouillard/Poussière - mg/l/4h)	> 5000 mg/l/4h

2-Propanol (isopropylalcohol) (INCI: ISOPROPYL ALCOHOL) (67-63-0)	
DL50 orale rat	4750 – 5840 mg/kg
DL50 orale	4396 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	> 2000 (≤ 13900) mg/kg
DL50 voie cutanée	12800 mg/kg de poids corporel
CL50 inhalation rat (mg/l)	20 – 72,6 mg/l
CL50 inhalation rat (Brouillard/Poussière - mg/l/4h)	46600 mg/l/4h
CL50 inhalation rat (Vapeurs - mg/l/4h)	30 mg/l/4h

(R)-p-mentha-1,8-diène (D-Limonene) (INCI: D-LIMONENE) (5989-27-5)	
DL50 orale rat	4400 mg/kg
DL50 cutanée lapin	5000 mg/kg

alpha-Pinène (INCI: ALPHA-PINENES) (80-56-8)	
DL50 orale rat	3700 mg/kg
DL50 orale	3700 mg/kg de poids corporel
DL50 voie cutanée	> 5000 mg/kg de poids corporel

# Alcohol spray

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 4-6-2020 (Version: 0.0)

### 2(10)-Pinene [Bicyclo(3.1.1)heptane, 6,6-dimethyl-2-methylene-] (INCI: BETA-PINENES) (127-91-3)

DL50 orale rat	4700 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg

### acétate de benzyle (INCI: BENZYL ACETATE) (140-11-4)

DL50 orale rat	2490 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg

### (INCI: CAMPHOR) (76-22-2)

DL50 orale	1310 mg/kg
------------	------------

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé pH: 7 – 7,5 (20°C)
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux. pH: 7 – 7,5 (20°C)
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Cancérogénicité	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Danger par aspiration	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

### Alcohol spray

Vaporisateur	Vaporisateur
Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles	: Pour le produit des tests toxicologiques ne sont pas établis. Selon les critères mentionnés à l'article 3 (CE) n °. 1272/2008 [CLP], ce produit est classé comme mentionnés sous la rubrique 2. Les composants éventuellement toxiques sont mentionnés sous la rubrique 3.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Ecologie - général	: Pour le produit des tests ecologiques ne sont pas établis. Selon les critères mentionnés à l'article 3 (CE) n °. 1272/2008 [CLP], ce produit est classé pour l'environnement comme mentionnés sous la rubrique 2. Les composants éventuellement nuisibles pour l'environnement sont mentionnés sous la rubrique 3.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	: Non classé

### (INCI: ALCOHOL) (64-17-5)

CL50 poisson 1	14200 mg/l
CL50 poissons 2	> 100 mg/l (48h, Leuciscus idus)
CE50 Daphnie 1	12340 mg/l (48h)
CE50 autres organismes aquatiques 1	5012 mg/l EC50 waterflea (48 h)
CE50 autres organismes aquatiques 2	275 mg/l IC50 algea (72 h) mg/l
EC50 72h algae 1	> 100 mg/l (72h, Selenastrum capricornutum)

# Alcohol spray

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 4-6-2020 (Version: 0.0)

### Butanon (Ethyl methyl ketone) (INCI: MEK) (78-93-3)

CL50 poisson 1	2993 mg/l
CL50 poissons 2	2993 (96h, Pimephales promelas, OECD 203)
CE50 autres organismes aquatiques 1	308 mg/l EC50 waterflea (48 h)
CE50 autres organismes aquatiques 2	1972 mg/l IC50 algea (72 h) mg/l
EC50 72h algae 1	1972 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata, OECD 201)

### 2-Propanol (isopropylalcohol) (INCI: ISOPROPYL ALCOHOL) (67-63-0)

CL50 poisson 1	4200 – 9640 mg/l (96h, Pimephales promelas )
CL50 poissons 2	> 100 mg/l (Leuciscus idus)
CE50 Daphnie 1	> 1000 mg/l (24h)
CE50 Daphnie 2	9714 mg/l (24h, OECD 202)
CE50 autres organismes aquatiques 1	> 100 mg/l (Daphnia magna, 48h)
CE50 autres organismes aquatiques 2	> 1000 mg/l IC50 algea (72 h) mg/l
EC50 72h algae 1	> 1000 mg/l (Scenedesmus subspicatus)
EC50 72h algae (2)	> 100 mg/l (Scenedesmus subspicatus)
LOEC (aigu)	1000 mg/l (Algae, 8d)

### (R)-p-mentha-1,8-diène (D-Limonene) (INCI: D-LIMONENE) (5989-27-5)

CL50 poisson 1	0,7 mg/l (96h, Pimephales promelas)
CL50 poissons 2	< 1 mg/l (96h)
CL50 autres organismes aquatiques 1	0,67 mg/l (48h, Daphnia magna, OECD 202)
CE50 Daphnie 1	0,4 mg/l (48h)
CE50 Daphnie 2	< 1 mg/l (48h)
EC50 72h algae 1	< 1 mg/l (72h, IC50)
EC50 72h algae (2)	150 mg/l (72h, Desmodesmus subspicatus, OECD 201)

### alpha-Pinène (INCI: ALPHA-PINENES) (80-56-8)

CL50 poisson 1	0,28 mg/l
CL50 poissons 2	0,303 mg/l (96h)
CE50 Daphnie 1	0,475 mg/l (48h)
CE50 autres organismes aquatiques 1	1,44 mg/l EC50 waterflea (48 h)

### 2(10)-Pinene [Bicyclo(3.1.1)heptane, 6,6-dimethyl-2-methylene-] (INCI: BETA-PINENES) (127-91-3)

CL50 poisson 1	0,68 mg/l (96h)
CE50 Daphnie 1	0,86 mg/l (48h)
EC50 72h algae 1	0,7 mg/l (72h)

### acétate de benzyle (INCI: BENZYL ACETATE) (140-11-4)

CL50 poisson 1	4 mg/l (96h, Oryzias latipes)
CE50 Daphnie 1	17 mg/l (48h)
CE50 autres organismes aquatiques 1	855 mg/l (3h, Microorganism)
EC50 72h algae 1	114 mg/l (72h)
NOEC chronique algues	52 mg/l (72h)

### (INCI: CAMPHOR) (76-22-2)

CL50 poisson 1	17 mg/l (96h)
----------------	---------------

# Alcohol spray

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 4-6-2020 (Version: 0.0)

### 12.2. Persistance et dégradabilité

#### Alcohol spray

Persistance et dégradabilité	Non établi. Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans le Règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande d'un fabricant de détergents.
------------------------------	--

#### (R)-p-mentha-1,8-diène (D-Limonene) (INCI: D-LIMONENE) (5989-27-5)

Biodégradation	72 – 83,4 % (OECD 301 B)
----------------	--------------------------

#### acétate de benzyle (INCI: BENZYL ACETATE) (140-11-4)

Biodégradation	92 %
----------------	------

#### (INCI: CAMPHOR) (76-22-2)

Biodégradation	77 % (28d, OECD 301F)
----------------	-----------------------

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

#### Alcohol spray

Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
------------------------------	-------------

#### (INCI: ALCOHOL) (64-17-5)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	-0,3
--	------

#### Butanon (Ethyl methyl ketone) (INCI: MEK) (78-93-3)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,3
--	-----

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	0,29
--	------

#### 2-Propanol (isopropylalcohol) (INCI: ISOPROPYL ALCOHOL) (67-63-0)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,05
--	------

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	0,05
--	------

#### (R)-p-mentha-1,8-diène (D-Limonene) (INCI: D-LIMONENE) (5989-27-5)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	4,38
--	------

#### alpha-Pinène (INCI: ALPHA-PINENES) (80-56-8)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	4,44
--	------

#### 2(10)-Pinene [Bicyclo(3.1.1)heptane, 6,6-dimethyl-2-methylene-] (INCI: BETA-PINENES) (127-91-3)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	4,16
--	------

#### acétate de benzyle (INCI: BENZYL ACETATE) (140-11-4)

Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	8
---	---

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1,49
--	------

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	1,96
--	------

#### (INCI: CAMPHOR) (76-22-2)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2,38
--	------

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	3,04
--	------

### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

# Alcohol spray

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 4-6-2020 (Version: 0.0)

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.6. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets)

: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Recommandations pour le traitement du produit/emballage

: Ce produit et son récipient doivent être éliminés de manière sûre, conformément à la législation locale. Produit tel quel : Éliminer comme un déchet dangereux. Les récipients vides peuvent être mis en décharge après nettoyage en suivant les règlements locaux. Le recyclage est préférable à l'élimination ou l'incinération. Vider complètement les emballages avant élimination. Eliminer le résidu par lavage à grande eau.

Indications complémentaires

: Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur.

Ecologie - déchets

: Éviter le rejet dans l'environnement.

Code catalogue européen des déchets (CED)

: 07 04 00 - déchets provenant de la FFDU de produits phytosanitaires organiques (sauf rubriques 0201 08 et 0201 09), d'agents de protection du bois (sauf section 03 02) et d'autres biocides

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
<b>14.1. Numéro ONU</b>				
UN 1170	UN 1170	UN 1170	UN 1170	UN 1170
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>				
ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION)	ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION)	Ethanol solution	ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION)	ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION)
<b>Description document de transport</b>				
UN 1170 ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION), 3, II, (D/E)	UN 1170 ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION), 3, II	UN 1170 Ethanol solution, 3, II	UN 1170 ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION), 3, II	UN 1170 ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION), 3, II
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>				
3	3	3	3	3
				
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>				
II	II	II	II	II
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>				
Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non

Pas d'informations supplémentaires disponibles

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : F1  
Dispositions spéciales (ADR) : 144, 601  
Quantités limitées (ADR) : 1I  
Quantités exceptées (ADR) : E2  
Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC02, R001  
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP19  
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : T4

# Alcohol spray

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 4-6-2020 (Version: 0.0)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : TP1  
Code-citerne (ADR) : LGBF  
Véhicule pour le transport en citerne : FL  
Catégorie de transport (ADR) : 2  
Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR) : S2, S20  
Numéro d'identification du danger (code Kemler) : 33  
Panneaux oranges :



Code de restriction en tunnels (ADR) : D/E

### Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 144  
Quantités limitées (IMDG) : 1 L  
Quantités exceptées (IMDG) : E2  
Instructions d'emballage (IMDG) : P001  
Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC02  
Instructions pour citernes (IMDG) : T4  
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP1  
N° FS (Feu) : F-E  
N° FS (Déversement) : S-D  
Catégorie de chargement (IMDG) : A  
Propriétés et observations (IMDG) : Colourless, volatile liquids. Pure ETHANOL: flashpoint 13°C c.c. Explosive limits: 3.3% to 19% Miscible with water.  
N° GSMU : 153

### Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) : E2  
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y341  
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) : 1L  
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) : 353  
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) : 5L  
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) : 364  
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 60L  
Dispositions spéciales (IATA) : A3, A58, A180  
Code ERG (IATA) : 3L

### Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : F1  
Dispositions spéciales (ADN) : 144, 601  
Quantités limitées (ADN) : 1 L  
Quantités exceptées (ADN) : E2  
Équipement exigé (ADN) : PP, EX, A  
Ventilation (ADN) : VE01  
Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 1

### Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : F1  
Dispositions spéciales (RID) : 144, 601  
Quantités limitées (RID) : 1L  
Quantités exceptées (RID) : E2  
Instructions d'emballage (RID) : P001, IBC02, R001  
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID) : MP19  
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) : T4

# Alcohol spray

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 4-6-2020 (Version: 0.0)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) : TP1  
Codes-citerne pour les citernes RID (RID) : LGBF  
Catégorie de transport (RID) : 2  
Colis express (RID) : CE7  
Numéro d'identification du danger (RID) : 33

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Fragrances allergisantes > 0,01%:

Citral (INCI: CITRAL)  
(R)-p-mentha-1,8-diène (D-Limonene) (INCI: D-LIMONENE)

Règlement détergents (648/2004/CE): Étiquetage du contenu:

Composant	%
parfums	
CITRAL	
D-LIMONENE	

#### 15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée

Informations relatives au matières premières section 3.

Voir <http://esis.jrc.ec.europa.eu/index.php?PGM=dat> : Informations sur les composants.

Dangers pour la santé

Voir Section 2 & 3 & 11.

Risques physiques

Voir Section 2 & 10.

Dangers pour l'environnement

Voir Section 2 & 3 & 12.

# Alcohol spray

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 4-6-2020 (Version: 0.0)

### RUBRIQUE 16: Autres informations

#### Abréviations et acronymes:

	ABM: Algemene Beoordelings Methodiek (NL) / ADR: Accord Européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route) / ALG: Allergen / AQTX: Aquatic Toxicity / Atm: Atmosphere (unit of pressure) / bw: bodyweight / C: Ceiling / CAR: Carcinogenic Effects / CAS No: Chemical Abstracts Service Number (see ACS – American Chemical Society) / CMRs: Carcinogenic, Mutagenic or toxic to Reproduction (substances) / CSR: Chemical Safety Report / Cc (cm3): Cubic Centimeter / DNEL: Derived No-Effect Level / EC50: half maximal effective concentration / ED50: Effective Dose 50 / ET50: Exposure Time 50 / I.V.: Intravenous / Kg: Kilogram / LC: Lethal Concentration / LC50: Median Lethal Concentration / LCLO: Lowest Lethal Airborne Concentration Tested (see also LC50, LD50) / LD: Lethal Dose / LD50: Median Lethal Dose LDLO: Lowest Lethal Dose Tested (see also LC50, LD50) / MAC: Maximum Allowable Concentration / MAK: Maximale Arbeitsplatz-Konzentration (Germany, Maximum Workplace Concentration, see OEL) / MSDS: Material Safety Data Sheet / NOAEL: No Observed Adverse Effect Level / NOEL: No Observable Effect Level / OEL: Occupational Exposure Limits / PBTs: Persistent, Bioaccumulative and Toxic substances / PEC: Predicted Environmental Concentration / PNEC: Predicted No-Effect Concentration / REACH: Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemical substances / STEL: Short-Term Exposure Limit / STEV: Short-Term Exposure Value / STP: Sewage Treatment Plant TLM: Threshold Limit, Median / TLV-C: Threshold Limit Value-Ceiling / TLV@: Threshold Limit Value / TWA: Time-Weighted Average / WGK: Wassergefährdungsklasse (Water Hazard Class under German Federal Water Management Act) / g/gms: Grams / kJ/mol: Kilojoules per mole / kPa: KiloPascal (unit of pressure) / m3: Cubic Meter / mg: Milligram / ml: Milliliter / ml Hg: Milliliters of Mercury / n.o.s.: Not Otherwise Specified / nm: nanometer / ppb: Parts Per Billion / pph: parts per hundred (= percent) / ppm: Parts Per Million / ppt: parts per trillion / vPvBs: Very Persistent and Very Bioaccumulative substances
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
BCF	Facteur de bioconcentration
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
DPD	Directive 1999/45/CE relative aux préparations dangereuses
DSD	Directive 67/548/CEE relative aux substances dangereuses
EC50	Concentration médiane effective
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OECD	Organisation de coopération et de développement économiques
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
STP	Station d'épuration
TLM	Tolérance limite médiane
FDS	Fiche de données de sécurité
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable

# Alcohol spray

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 4-6-2020 (Version: 0.0)

Sources des données	: RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.
Autres informations	: Aucun(e). DENEGATION DE RESPONSABILITE Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables.

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist)	Toxicité aiguë (Inhalation:poussières,brouillard) Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Inhalation:vapour)	Toxicité aiguë (Inhalation:vapeur) Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
Flam. Sol. 2	Matières solides inflammables, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
STOT SE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H228	Matière solide inflammable.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H371	Risque présumé d'effets graves pour les organes.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Texte complet des descripteurs d'utilisation	
AISE SPERC 8a.1.a.v2	Wide Dispersive Use in 'Down the Drain' cleaning and maintenance products (Consumers and Professionals)
ERC8a	Utilisation intérieure à grande dispersion d'adjuvants de fabrication en systèmes ouverts

# Alcohol spray

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 4-6-2020 (Version: 0.0)

PC35	Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)
PROC11	Non-industrial spraying
SU21	Utilisations par des consommateurs: Ménages privés (= grand public = consommateurs)
SU22	Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)

FDS UE (Annexe II REACH)

*Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.*